



Monsieur

Ce misn l'onſm germain, fils du feu s^r. -
de Berchem, ayant obtenu nomination à une
compagnie, a ceu qm que luy debvois qnqms
part de l'homm^e de M^r. brenvillance; et
qnyant mesme degré auſſes de monſeur
M^r. fr^r. il oſe eſperer que par uoluy &
ſe pourroit faciliter M^r. entremis a eſtre
introduit et notifie à ſon Alt^ete; ſad.
nomination ſemblera offerte vnde, mais il
croiroit faire tort à ceux qui la loij ont
dommés, où prétendre à la libere de poſer
ſuyn d^e ſon Alt^ete ſil n'en reconnoiffroit
la fauour par ces ſieurs debvoirs et offres
de trèſ humble ſervice; ſil obtiennent
l'aniray grande part aux obligations qu'il
dois en auroi; ſi non, je me reconnos
recompioniray pas moins a luy obly
a eſtre

Monsieur

D^r. M. de Poingt ce 18
d' Aoüet, l'an 1641
zuy. 57.

Vostre trèſ humble et plus ac
quis ſerviteur
G^ro^t: D^r Berchem.



